



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

MARDI 12 DÉCEMBRE 2023 DE 09H30 À 17H30
À L'HÔTEL DE RÉGION DE TOULOUSE
Espace Charles De Gaulle

« LE FONDS SOUVERAIN RÉGIONAL POUR L'ARIS – VOLET 1 »

Rapporteur : Xavier PETRACHI

Avis adopté le 12 décembre 2023
Suffrages exprimés 131, Pour 126, Abstention 5

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saisi par le Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée le 23 mai 2023, le CESER soumet aux votes de son Assemblée plénière, en date du 12 décembre 2023, une première réponse intitulée « Le Fonds souverain régional pour l'ARIS » - Volet 1.

L'Agence régionale des investissements stratégiques (ARIS) n'a, à ce jour, que deux années d'existence. Elle a investi dans 14 projets d'entreprises en région, pour la plupart depuis 2022. Le Fonds souverain régional, quant à lui, a été matérialisé dans la Stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique (SRESTE – 2022-2028) votée fin 2022.

Les outils du Fonds souverain régional, dont l'ARIS, ont pour vocation de générer un effet de levier auprès de co-investisseurs privés. Ils se veulent complémentaires aux interventions directes et indirectes du Conseil régional en faveur des entreprises et du développement économique de l'Occitanie.

La notion de suivi qui en découle, est et sera importante au fil des mandatures du CESER Occitanie qui suivront. Un deuxième volet fera suite en fonction du recul nécessaire quant au déploiement des actions de l'ARIS et aux évolutions du Fonds souverain régional.

Au-delà de la réponse à la saisine, ce premier volet a pour objectif d'accompagner une meilleure compréhension de ce que sont le Fonds souverain régional et l'ARIS à date (décembre 2023).

Il permet également de sensibiliser les parties prenantes et de regarder si les ambitions du Conseil régional pour l'ARIS et les financements du Fonds souverain régional pour l'ARIS sont une opportunité donnée au territoire d'acquiescer la souveraineté et la transformation écologique de l'économie nécessaires pour vivre bien et longtemps en Occitanie.

Le CESER, représentant de la société civile organisée en région, aura un rôle particulier pour analyser, dans un deuxième temps, les impacts réels de ces investissements publics au service de l'économie régionale. Le rendez-vous est pris !

Quelques-unes des préconisations du CESER Occitanie :

Engager les entreprises emblématiques régionales dans la reconquête de la souveraineté régionale

Pour renforcer le Fonds souverain et sa capacité d'intervention, le CESER propose au Conseil régional d'associer les entreprises emblématiques de la région Occitanie, par filière pour soutenir le développement et la croissance de projets sélectionnés. En effet, ces derniers participent à l'effort de réindustrialisation territoriale. Effort qui doit être partagé par tous. L'implication des entreprises emblématiques viendrait encore plus sécuriser l'ancrage territorial des investissements et celui des emplois directs et induits.

Le CESER soutient l'initiative de l'ARIS d'ouvrir son capital aux parties prenantes économiques régionales et l'instauration d'un « club des entreprises ARIS ». Cependant, il regrette que seules les PME/PMI y aient, à ce jour, répondu. Le CESER rappelle que la Région, tout comme l'État, ont été présents auprès des entreprises et plus particulièrement des grands groupes pendant et après la pandémie. La réindustrialisation, la reconquête

de la souveraineté, la transformation écologique de notre économie est l'affaire de tous, et chacun doit en être acteur si nous voulons un futur durable et soutenable.

Un guichet unique pour une meilleure lisibilité

Le CESER attire l'attention sur l'importance d'établir une organisation simple et très visible des possibilités dédiées aux usagers des instruments financiers du Fonds souverain régional et aux investisseurs potentiels, via le guichet unique porté par OCCTE. La rapidité, le dimensionnement et la force du développement des effets de leviers, influencés par l'engagement régional en dépendent.

Sécuriser l'ancrage régional des entreprises

Dans le cadre des aides directes de la Région, les entreprises bénéficiant de subventions par exemple, sont soumises à des obligations en contreparties. Les instruments financiers, tels que l'ARIS co-investissent dans les entreprises, en vue d'enclencher un effet de levier auprès de co-investisseurs privés. Néanmoins, le principe d'obligations et de contreparties devrait être transposé au travers du pacte d'actionnaires. Ceci pour garantir que les investissements serviront l'ancrage régional et non un opportunisme financier dévoyé. Le CESER attire l'attention sur ce point stratégique quant à la reconquête d'une souveraineté économique durable sur notre territoire.

De plus, même si la plupart des investissements réalisés par l'ARIS ne sont pas encore arrivés à terme, il nous paraît important de clarifier à quels investisseurs l'ARIS revendra les participations qu'elle détient dans les entreprises régionales. Une entreprise peut être ancrée sur son territoire, un investisseur avec suffisamment de poids dans la société pourrait décider une délocalisation.

Par ailleurs, il nous semble important de s'assurer que le travail de l'ARIS soit mené en cohérence et en parfaite coordination avec les services de l'État de contrôle des investissements étrangers (Direction Générale du Trésor). Afin que la Région puisse, le cas échéant, monter en participation pour préserver l'ancrage régional des entreprises et des projets stratégiques.

Évaluation

Le CESER souhaite instaurer avec l'ARIS des rencontres régulières afin de suivre l'activité de l'agence et de pouvoir mesurer les effets induits par ses actions sur l'économie régionale.

Le CESER préconise une évaluation à mi-parcours des investissements afin que les entreprises aidées satisfassent aux objectifs de la Région d'une économie plus résiliente et souveraine.

Le CESER appelle des rapports d'étapes évaluant l'impact des investissements, notamment sur le verdissement des activités, à l'image du Budget Vert présenté par la Région.

Pour un pilotage régional clair et affirmé des outils du Fonds souverain régional et de l'ARIS en particulier

Le CESER s'interroge sur le pilotage de l'ensemble de ces dispositifs. En effet, la Région est le donneur d'ordre et le financeur principal des outils du Fonds souverain régional. Cependant, elle n'en est pas directement aux commandes, déléguant à plusieurs structures le rôle de « financeurs ».

Le CESER préconise que la Région assure plus directement la gouvernance de ces dispositifs, laissant aux structures financières le rôle d'acteurs de leur mise en œuvre.

Ceci est d'autant plus important pour l'ARIS qui est UNE AGENCE RÉGIONALE d'une part, DES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES d'autre part. Une présidence, assurée par la Présidente de Région, ou par délégation son Vice-président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Innovation et la Réindustrialisation, renforcerait la lisibilité de l'action régionale avec le Fonds souverain, la visibilité et l'attractivité de son outil privilégié pour construire le futur de l'Occitanie et œuvrer à la souveraineté économique régionale.